



**PRÉFET
DE SAÛNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mâcon, le 14 mars 2020
à 19h00

Information

Le 12 mars 2020, le Président de la République a annoncé la fermeture des crèches, écoles, collèges, lycées et universités à compter du lundi 16 mars 2020, afin de réduire les risques de propagation du Coronavirus – COVID19.

Les personnels soignants et tous ceux contribuant à la gestion de la crise doivent pouvoir se consacrer pleinement à leur mission de prise en charge des malades. Pour ceux qui n'auraient pas trouvé de solution de garde, un dispositif d'accueil à titre dérogatoire est mis en place. Les enfants des catégories professionnelles listées ci-dessous seront accueillis dès lundi 16 mars dans toutes les écoles maternelles et primaires et dans les collèges du département de Saône-et-Loire. L'accueil se fera par groupe de 10 enfants maximum dans une même unité.

Les catégories de professionnels autorisés à déposer leurs enfants lundi matin dans leurs écoles et collèges habituels se limitent strictement aux personnels suivants :

- tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, établissements de Soins de Suite et Réadaptation (SSR), Hospitalisation à Domicile (HAD), centres de santé.
- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendants (EHPAD), Unité de Soins de Longue Durée (USLD), foyers autonomie, Instituts Médico-Educatifs, Maison d'Accueil Spécialisée (MAS), Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSID).
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées.
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS), les agents des préfectures et des sous-préfectures en charge de la gestion de la crise.

Les parents concernés sont invités à se présenter aux écoles et collèges aux horaires habituels munis d'un justificatif de leur qualité (carte professionnelle ou bulletin de salaire ou attestation de l'employeur).

Il convient de prévenir les parents du fait que la restauration pourrait ne pas être assurée dès ce lundi 16 mars.

Pour l'accueil des enfants de moins de trois ans de ces professionnels habituellement pris en charge dans les crèches, les modalités sont en cours d'organisation en lien avec les collectivités locales.

Gestes barrières

Il appartient à chacun de mettre en place les mesures barrières recommandées pour préserver sa santé et celle de son entourage. Pour cela, des gestes simples sont à adopter :

- Se laver les mains très régulièrement.
- Tousser ou éternuer dans son coude.
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique.

Ces gestes permettent en outre de limiter la propagation de tout autre forme de virus, notamment de la grippe en période hivernale.

Dispositif d'information

Pour toutes informations et recommandations concernant le coronavirus- Covid 19 :

– www.gouvernement.fr/info-coronavirus

– pour toutes questions non médicales, plateforme téléphonique nationale gratuite, 24 h sur 24, 7 jours sur 7 : 0 800 130 000.

– suivre les informations diffusées par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>, Twitter et Facebook @arsbfc et par la Préfecture de Saône-et-Loire : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>, Twitter et Facebook @Prefet71